

De l'héritage à la séparation, les femmes parents pauvres de la famille



[Alternatives économiques](#), 26 septembre 2020



Céline

Bessière

Sociologue, professeure à l'université Paris-Dauphine PSL

Voilà plus de quinze ans que Céline Bessière et Sibylle Gollac sont, en tant que chercheuses, plongées dans des affaires de famille. Après des thèses qui abordaient, déjà, la question des transmissions patrimoniales (sur le terrain des exploitants viticoles de Cognac pour la première, des stratégies immobilières familiales pour la seconde), les deux sociologues ont partagé un long terrain d'enquête autour de la justice familiale, au cours duquel elles ont observé comment dans les tribunaux se « soldaient » les ruptures conjugales. Dans tous leurs terrains trois fils se croisent : la famille, le capital (revenus,

patrimoine), et le genre. Un croisement qui leur permet d'adopter un point de vue souvent délaissé par les spécialistes de chacun de ses champs.

Paru en février, leur ouvrage *Le genre du capital. Comment la famille reproduit les inégalités* (La Découverte) tire profit de toutes ces années d'enquêtes de terrain et de traitement statistiques de données pour rappeler, contre certaines routines de pensée, que la famille est *aussi* une institution économique, qui fonctionnent au détriment des femmes. Défavorisées lors des transmissions d'héritage, elles perdent également beaucoup lors des divorces ou séparations, tant les professionnels du droit peinent à se départir d'une vision traditionnelle du couple et à prendre en compte le travail gratuit que les femmes fournissent – au plus grand bénéfice des hommes. Explications

Vous vous intéressez aux inégalités de patrimoine entre hommes et femmes. Pourquoi ce sujet est-il important ?

Les travaux de Thomas Piketty sur le capital au XXI^{ème} siècle (2013) ont montré que les inégalités patrimoniales sont centrales dans le capitalisme contemporain. Notre livre s'intéresse aux inégalités patrimoniales qui se jouent au sein des familles. Il montre que le patrimoine, le capital économique, ne circule pas n'importe comment au sein d'une famille et que sa circulation repose sur un traitement différencié des femmes et des hommes. En cela, nous réaffirmons l'importance des relations économiques au sein de la famille.



Sibylle

Gollac

Sociologue, chargée de recherche au CNRS

[Des travaux récents](#) ont permis d'établir qu'entre 1998 et 2014, les inégalités de patrimoine entre femmes et hommes sont passées de 9 % à 16 %. Cette inégalité de stock peut paraître faible par rapport aux inégalités de flux que sont les inégalités salariales¹. Néanmoins l'augmentation des inégalités de patrimoine interpelle, dans une société où les femmes sont de plus en plus présentes sur le marché du travail salarié et le droit de propriété formellement égalitaire.

Qu'est-ce qui a changé entre 1998 et 2014 ? On assiste à ce que Nicolas Frémeaux et Marion Leturcq nomment une «individualisation des patrimoines ». Autrefois, le régime matrimonial dominant était celui de la communauté de biens réduite aux acquêts : tous les biens acquis pendant le mariage appartiennent aux deux membres du couple à égalité. Ce modèle a été remis en cause par la montée de l'union libre et du régime de la séparation de biens, notamment dans les couples les plus fortunés. Au nom de la norme de l'*autonomie financière des conjoint·es*, chacun·e conserve son patrimoine. Dans les couples de sexe différent, cette évolution se fait au détriment des femmes, qui passent une grande partie de leur temps à

travailler gratuitement pour la production domestique. Le travail féminin contribue à l'enrichissement des familles, mais au moment des successions ou des séparations, cet enrichissement bénéficie aux hommes.

Tout le monde n'a pas de patrimoine. Vous écrivez « *ce n'est pas seulement que les inégalités de genre se déclinent dans tous les milieux : les rapports sociaux de classes et la domination masculine sont indissociables.* » Qu'est-ce que ça signifie ?

Nous avons intitulé notre livre « le genre du capital », mais le capital se construit aussi, évidemment, dans les rapports sociaux de classe. Dans une perspective marxiste, l'accumulation et l'appropriation des richesses sont le fruit de rapports d'exploitation entre capitalistes et travailleur·ses, dans la sphère professionnelle, mais aussi, et c'est l'apport des féministes matérialistes, dans la sphère familiale.

Plus on grimpe dans l'échelle des patrimoines, plus ce sont les hommes qui en sont gestionnaires

Comment s'articulent genre et classe sociale ? La manière la plus simple est de regarder dans les différents milieux sociaux. Aujourd'hui en France, 50 % de la population détient 5 % du patrimoine (quelques centaines ou milliers d'euros) ; 40 % détient 40 % du patrimoine, et les 10 % les plus riches en détiennent 55 %. Selon les milieux sociaux, les inégalités entre hommes et femmes face au patrimoine sont différentes. [C'est ce qu'a montré la sociologue Camille Herlin-Giret](#) : plus on grimpe dans l'échelle des patrimoines, plus ce sont les hommes qui en sont gestionnaires. Il ne s'agit pas seulement de détention du patrimoine, mais aussi d'appropriation et d'information (qui sait quoi sur le patrimoine et qui prend les décisions).

L'enquête *Patrimoine* de l'Insee confirme ce résultat. C'est la personne du ménage la plus au fait des biens détenus qui doit répondre au questionnaire. Or plus le patrimoine est élevé, plus c'est un homme qui répond. C'est l'inverse dans les familles populaires où la gestion des factures impayées et des coupons de promotion pour les courses est le fait des femmes, comme le montrent, notamment, les travaux de la sociologue Ana Perrin-Heredia (2018)¹. Regarder ainsi l'articulation entre patrimoine, genre et classes sociales est une première manière d'analyser les choses.

Mais on peut aller plus loin, en montrant que la société de classes dans laquelle nous vivons repose sur la domination masculine et l'appropriation par les hommes du capital. Les familles reproduisent leur position et transmettent leur patrimoine à travers un traitement différencié des fils et des filles ; les professionnel·les du droit les accompagnent dans ces processus.

Vous parlez aussi d'arrangements familiaux et de stratégies familiales de reproduction. Qu'entendez-vous par là ?

Cela permet d'appréhender plus précisément l'articulation entre genre et classes sociales. Le concept de « stratégie familiale de reproduction » vient du premier Bourdieu, anthropologue de la Kabylie et du Béarn, qui l'a forgé pour rendre compte des transmissions des petites exploitations agricoles d'une génération à l'autre dans le Béarn. Bourdieu étudie le phénomène à un moment où ces stratégies sont en train de se détraquer : les aînés restent sur le bord de la piste dans les bals, les filles qui ont quitté la campagne ne veulent plus les épouser. Que signifie une stratégie familiale de reproduction² ? Nos premières enquêtes étaient des monographies de famille : nous avons interrogé plusieurs personnes apparentées

(père, mère, sœur, frère...) pour appréhender une même situation familiale à partir de plusieurs points de vue. Une préoccupation est partagée par les hommes et les femmes : que leurs enfants réussissent, c'est-à-dire aient une situation sociale au moins aussi favorable que la leur, voire meilleure. Il est très rare de rencontrer des parents qui se désintéressent complètement du devenir social de leurs enfants.

La dimension patrimoniale s'inscrit là-dedans. Quand il y a une entreprise familiale – c'est le cas le plus manifeste car il donne lieu aux successions les plus inégalitaires –, on incite les garçons à la reprendre, on les socialise en ce sens. Les entreprises sont davantage transmises aux fils qu'aux filles, et parmi eux aux premiers nés. Les situations patrimoniales sont très différentes selon les classes, mais dans les différents milieux sociaux, on constate qu'hommes et femmes ne sont pas dépositaires des mêmes éléments du patrimoine dans leur famille. Les hommes sont les premiers destinataires des biens structurants, ceux qui comptent matériellement et symboliquement pour la famille, qu'il ne faut pas diviser (entreprise, bien immobilier). C'est ainsi que la reproduction des rapports sociaux de classe (transmettre un patrimoine à la génération suivante) s'articule au genre, c'est-à-dire à des positions différenciées données aux hommes et femmes à la fois dans la famille au moment des successions, sur le marché du travail au moment des transmissions d'entreprise, et dans le couple au moment des séparations. Cette transmission aux garçons est aussi rendue possible parce qu'ils sont libérés par leur conjointe du travail domestique. Leurs carrières professionnelles ainsi favorisées les rend financièrement plus solides, et donc plus à même d'être garants de l'intégrité dans le temps du patrimoine.

Précisons qu'il y a bien entendu des familles où il n'y a pas de patrimoine à transmettre, des familles à enfant unique, des familles où il n'y a que des filles, ou alors dans lesquelles les garçons – pour des raisons de santé par exemple – ne peuvent pas être dépositaires des biens structurants. Dans ce cas, on choisit généralement l'une des filles pour lui donner ce rôle masculin.

Plus précisément, comment se reproduisent les inégalités de patrimoine entre femmes et hommes ?

En France, le droit est égalitaire depuis le code civil de 1804 : on ne peut pas déshériter sa fille au profit de son fils. Les unes et les autres sont considérés comme héritier·ères réservataires, c'est-à-dire prioritaires. Une forte discrimination perdure à l'encontre des femmes mariées jusqu'en 1965 : le droit leur impose l'autorisation de leur époux pour la gestion de leurs biens propres, notamment l'ouverture d'un compte en banque. Entre 1965 et 1985, le droit est nettoyé de ces discriminations. Aujourd'hui « le droit dans le livre » est égalitaire.

Les notaires nous racontent des histoires où il n'y a que des pères et des fils

Mais en pratique, les professionnel·les du droit continuent à parler au masculin neutre. Les notaires nous racontent des histoires où il n'y a que des pères et des fils. Et malgré le principe des héritiers réservataires, il y a des raffinements qui permettent d'avantager l'un des enfants. Comme nous l'avons dit, les stratégies familiales de reproduction sont genrées. Elles sont concrètement mises en œuvre avec le concours des professionnel·les du droit, avocat·es, notaires et magistrat·es. En 2010, 5 % des successions et 3 % des liquidations de régime matrimonial ont été portées devant les tribunaux. Tout le reste a lieu à huis clos, dans les cabinets des avocat·es et les études de notaire.

Que s'y passe-t-il ? Un acte notarié de succession ou de séparation comprend un inventaire du patrimoine, une évaluation des biens (on leur attribue une valeur monétaire), une addition pour obtenir le total, une division pour le distribuer en parts de valeur égale, et si les montants attribués à chacun ne sont pas égaux, un système de compensation. Voilà l'ordre logique des opérations. Or ce n'est pas l'ordre réel. Lors d'une succession par exemple, les parents ont déjà en tête la distribution de leurs biens entre les enfants. Les professionnel·les du droit sont là pour les aider à mettre en œuvre cette distribution de manière conforme au droit. Comment ? Ils partent de la distribution souhaitée et construisent à partir de là l'inventaire et son évaluation. Ces deux opérations sont celles qui offrent des marges de manœuvre. Il est possible d'« oublier » un bien donné antérieurement et plus encore de sous-évaluer les biens recensés. Nous avons appelé ce procédé « comptabilité inversée » car on part de la distribution pour arriver à l'inventaire, à rebours de l'ordre logique. Les inventaires incomplets et les sous-évaluations permettent de faire en sorte que la compensation à verser aux autres héritier·ères ne soit pas trop élevée.

Or, les données statistiques le montrent : hommes et femmes ne reçoivent pas les mêmes types de biens. Les entreprises et les maisons de famille sont plus fréquemment transmises aux fils qu'aux filles, qui reçoivent plus souvent de l'argent. Comme ces compensations financières peuvent être minorées pour éviter que les biens structurants ne soient liquidés, les héritières sont lésées.

Qu'en est-il des séparations ?

Les mêmes mécanismes sont à l'œuvre. Les femmes s'appauvrissent au moment des séparations. Un an après une séparation, leur niveau de vie baisse de 25 à 30 %, alors que celui des hommes reste sensiblement identique – ils perdent entre 0 et 3 % de leurs revenus. Il en va de même en matière de patrimoine : les séparations empêchent moins les hommes que les femmes d'accumuler.

La séparation implique la liquidation du patrimoine commun, lors de laquelle se décide notamment, pour les propriétaires, l'attribution du domicile conjugal. S'il appartenait aux deux conjoint·es, celui ou celle qui ne le conserve pas reçoit une compensation, appelée soulte. L'autre mesure prévue – uniquement pour les couples mariés – est le versement d'une prestation compensatoire, destinée à compenser la perte du niveau de vie après le divorce. Ces deux opérations restent inégalitaires.

On entend beaucoup dire que celui des parents qui a la garde des enfants est avantagé pour conserver le domicile conjugal. Mais cette impression est fausse

Lors de la liquidation du patrimoine commun d'abord. On entend beaucoup dire que celui des parents qui a la garde des enfants est avantagé pour conserver le domicile conjugal. Mais cette impression est fausse. A l'exception des logements sociaux, les mères, même quand la résidence des enfants est fixée chez elles, ont plus de mal à conserver le domicile conjugal. La différence entre hommes et femmes est encore plus grande quand le couple est propriétaire. C'est ce que montre l'enquête Logement de l'Insee et que corroborent nos travaux. L'homme est très souvent plus solvable (pour rembourser un crédit), et les femmes quittent davantage le domicile précipitamment dans un contexte de menace de violence physique ou de violences conjugales.

Or le temps joue contre elles. Lorsqu'elles partent et qu'elles ont un loyer à payer, elles n'ont pas nécessairement les moyens d'attendre que l'appartement soit évalué au juste prix. Celui qui reste a le pouvoir. Très souvent la question n'est pas « combien vaut ce logement ? », mais « combien peut verser la personne qui reste à celle qui s'en va ? », avec un fort enjeu de temps, « quand la somme pourra-t-elle être versée ? ». On retrouve la comptabilité inversée.

L'écart est encore accru dans le cas des indépendants où les hommes gardent plus souvent l'entreprise, ce qui les prémunit contre le fait d'avoir à verser des compensations. Une avocate pourtant réputée féministe nous a ainsi expliqué que sa cliente ne récupérerait jamais la moitié des parts, car il ne serait pas question de mettre en danger l'entreprise. On voit là encore l'articulation des rapports sociaux de sexe et de classe : le statut social du père est le statut social des enfants ; mettre en danger la situation patrimoniale du père, c'est léser les enfants. On ne peut pas la mettre à mal, même si c'est au détriment de la situation patrimoniale de la mère. Celle-ci intègre cet impératif.

Une partie des concessions faites par les femmes pour ne pas fragiliser le patrimoine sont faites au nom de l'intérêt des enfants mais aussi d'une idéologie de la séparation pacifiée (« *il ne faut pas mettre les enfants au milieu* ») dont elles ont la charge en tant productrices du travail émotionnel : dans les séparations comme dans les successions, ce sont elles qui assurent le maintien de la cohésion familiale, en évitant les conflits malgré les injustices dont elles témoignent.

A la liquidation du régime matrimonial s'ajoute, pour certains couples mariés, le versement d'une prestation compensatoire. De quoi s'agit-il ?

Elle est destinée à compenser la baisse du niveau de vie d'un·e des conjoint·es lors d'un divorce. On y retrouve le mécanisme de la comptabilité inversée : la question est moins celle de la compensation de la baisse du niveau de vie de l'épouse que celle de la somme que l'époux est prêt à verser. Cette mesure est, de fait, réservée aux couples les plus riches, car il faut détenir un capital pour pouvoir verser une prestation compensatoire au moment du divorce. Pour les divorces contentieux³, les juges doivent théoriquement tenir compte de ce que chacun·e des conjoint·es récupère lors de la liquidation du patrimoine conjugal. Mais en général, ils fixent le montant de la prestation compensatoire avant que la liquidation ait eu lieu chez le notaire, c'est-à-dire au doigt mouillé. Les femmes se font très souvent avoir.

Nous avons été surprises par les réticences des magistrates (qui représentent trois quarts des juges aux affaires familiales) à fixer une prestation compensatoire. D'une part parce qu'elles craignent de fragiliser le patrimoine familial. D'autre part, parce qu'elles perçoivent souvent cette prestation comme une légitimation du partage sexué des tâches, un encouragement pour les femmes à rester à la maison. Elles-mêmes sont souvent des femmes actives, qui ont dû se battre pour faire carrière tout en ayant la charge des enfants.

Il y a eu au début des années 2000 une importante réforme de la prestation compensatoire. Alors que cette dernière était jusque-là versée sous forme de rente mensuelle, il a été décidé qu'elle serait désormais versée sous forme de capital, en une fois et au plus dans un délai de huit ans. Des femmes ont défendu cette loi au nom du féminisme en arguant que dans un contexte de banalisation du divorce, il ne fallait pas maintenir une dépendance économique des femmes envers les hommes tout au long de leur vie. Très peu discutée à l'époque, cette loi a eu pour conséquence de diminuer drastiquement les montants de prestation compensatoire versés. Aujourd'hui, la médiane du capital versé est de 25 000 euros, alors qu'auparavant, la

médiane de la somme des rentes versées (dépendant à la fois du montant mensuel de la rente et de l'espérance de vie) était de 93 000 euros. Nous interrogeons cet argument, selon lequel verser une prestation compensatoire élevée aux femmes serait désincitatif pour l'activité féminine. Imposer une prestation compensatoire élevée pourrait aussi bien être une incitation pour que chaque conjoint·e encourage l'autre dans sa carrière professionnelle. En pratique, les femmes sacrifient souvent leur carrière pour celle de leur conjoint sans que ce sacrifice ne soit jamais reconnu.

Le travail gratuit réalisé par les femmes est-il pris en compte par les professionnel·les du droit ?

Les professionnel·les comme l'ensemble de la société ont énormément de mal à reconnaître ce travail gratuit, à se rendre compte et à légitimer sa valeur. Il reste largement pris en charge par les femmes. Dans les couples hétérosexuels avec enfant, selon l'enquête *Emploi du temps* de l'Insee, les femmes travaillent 54 heures par semaine, mais pour les deux tiers, il s'agit de travail gratuit ; les hommes travaillent 51 heures, dont un tiers seulement de travail gratuit.

Magistrat·es, avocat·es et notaires ne se rendent pas compte que [ce travail pèse sur les carrières féminines](#), à la fois dans la spécialisation (le choix de tel métier plutôt que tel autre), les ambitions professionnelles (prétendre à une promotion), le temps partiel, la cessation d'activité, tandis que, dans le même temps, cela favorise les carrières masculines. Les professionnel·les du droit sont aveugles à ce coût du travail domestique pour les femmes et à ce qu'il peut rapporter aux hommes, à tous les moments de la vie.

Qu'en est-il des pensions alimentaires ?

Le montant de la pension alimentaire est relativement faible en France comparé à d'autres pays. Là encore intervient la comptabilité inversée : ce montant est fixé en fonction de la solvabilité du parent non gardien. Face aux pères des fractions précaires des classes populaires, les juges estiment qu'il ne faut pas fixer une pension trop élevée. Cela découragerait les pères de travailler, alors qu'ils doivent être un modèle pour les enfants. En revanche, le coût d'opportunité pour les mères, c'est-à-dire le manque à gagner lié à la nécessité de réduire le temps de travail pour s'occuper des enfants, n'est jamais pris en compte.

Lorsque les femmes leur disent « *Si je n'ai que 100 euros de pension alimentaire, je ne vais pas m'en sortir* », les juges répondent « *ça ne correspond pas à vos besoins, mais ça correspond aux moyens du père* »

Les juges ont une vision traditionaliste du rôle du père et de la mère pour les classes populaires. Mais ils et elles ne se posent jamais la question de savoir ce que la prise en charge des enfants coûte aux mères. Lorsque les femmes leur disent « *Si je n'ai que 100 euros, je ne vais pas m'en sortir* », ils répondent « *ça ne correspond pas à vos besoins, mais ça correspond à ses moyens* ». Les mères des classes populaires sont renvoyées à l'aide sociale. Elles assurent l'essentiel du travail de « *gestionnaire de l'ingérable* », selon l'expression de la sociologue Ana Perrin-Heredia, qui consiste à tenir un équilibre budgétaire jusqu'à la fin du mois en privant le moins possible les enfants.

On aboutit donc à ce paradoxe qu'elles travaillent plus et pourtant, elles se retrouvent toujours en position de demandeuses, que ce soit pour la prestation compensatoire ou pour la pension

alimentaire. Demandeuses vis-à-vis de l'ex-conjoint et vis-à-vis de l'Etat social pour les mères des classes populaires. C'est à elles de faire toutes les démarches, très chronophages. On pourrait au contraire imaginer un système où le montant de la pension est trop élevé par rapport aux revenus du père, et où lui devrait démarcher la CAF pour obtenir une aide financière qui lui permette de la verser.

En plus, les pensions alimentaires sont fiscalisées.

Oui et c'est discutable. Les femmes doivent les déclarer, et les créanciers (les pères) les déduisent de leur revenu fiscal. Cette fiscalisation est très fréquemment mobilisée comme argument dans les cabinets d'avocat pour faire accepter aux hommes de les verser : « *ne vous inquiétez pas, monsieur, ça sera défiscalisé* ». Au Canada, les pensions alimentaires ont été sorties de la fiscalité en 1990. Cela a accru les ressources fiscales de l'Etat, car les hommes ont des revenus plus élevés que les femmes, et l'impôt est progressif. Mais en France, le débat n'a jamais eu lieu.

La moitié de la population seulement paie l'impôt sur le revenu. Déclaration et déduction fiscales se combinent avec le système des parts fiscales. Les effets sont complexes selon les situations de vie (remise en couple, nouvel enfant, etc.), mais au final, on observe que la fiscalisation des pensions alimentaires favorise les hommes les plus riches qui se sont remis en couple, voire ont refait des enfants, et qu'à l'inverse, les hommes débiteurs de pension dont les ressources sont plus faibles et qui ne se seraient pas remis en couple ne sont pas très avantagés par ce système.

Quant aux femmes, elles se remettent moins souvent en couple après une séparation, surtout lorsqu'elles ont eu des enfants. Elles ont souvent la garde des enfants, et conservent donc les parts fiscales associées, ainsi qu'une demi-part supplémentaire si elles sont « parent isolé ». Celles qui y perdent sont celles qui passent de non imposables à imposables en déclarant la pension, ou changent de tranche d'imposition à la hausse.

Nombre de prestations sociales versées par les CAF ou les collectivités locales dépendent du revenu imposable. En y intégrant les pensions alimentaires, on pénalise les femmes qui ont la garde de leurs enfants

Par ailleurs, nombre de prestations sociales versées par les CAF ou les collectivités locales (tarif de cantine, activités de loisirs...) dépendent du revenu imposable. En y intégrant les pensions alimentaires, on pénalise les femmes qui ont la garde de leurs enfants. Un haut-fonctionnaire nous a même dit de but en blanc qu'avec ce système où l'on réduit les impôts des plus riches, l'Etat peut paraître perdant, mais qu'en augmentant le revenu imposable des mères, il diminue le montant des aides sociales, et que c'est donc moins coûteux pour les finances publiques. Ces « économies » se font sur le dos des familles monoparentales, dont on ne cesse de déplorer la pauvreté.

S'ajoute pour les femmes une autre démarche. Les jugements de divorce prévoient que les pensions alimentaires seront revalorisées selon l'indice de l'inflation de l'Insee. Mais les femmes doivent le demander à leur ex-conjoint. D'une année sur l'autre, les écarts sont faibles. On peut imaginer qu'il y a beaucoup de femmes qui font la demande une fois tous les cinq ans ou jamais pour ne pas réenclencher de conflit avec leur ex. On estime que 40 % des pensions alimentaires ne sont pas versées régulièrement. Il y en a sans doute encore plus qui ne sont jamais revalorisées.

Que faudrait-il faire en termes de politiques publiques ?

Une chose est certaine : on ne peut pas s'attaquer aux inégalités de classe sans prendre en considération le genre et inversement. On peut formuler de nombreuses suggestions mais globalement, ces mécanismes ne peuvent être remis en cause que si l'on pose la question de la légitimité de l'héritage et celle du partage du travail domestique. Les inégalités entre les femmes et les hommes restent ancrées dans l'exploitation du travail domestique des femmes par les hommes.

L'une des réponses est le développement de services publics qui permettent de le collectiviser : service public de la petite enfance ou renforcement de l'école. Mais ces métiers sont très souvent féminins et mal payés. L'absence de reconnaissance et de moyens attribués à ces services publics déplace l'exploitation du travail féminin d'une forme domestique non marchande à une forme marchande.

Vous avez cité Bourdieu. Dans quelles filiations intellectuelles et politiques se situe ce travail ?

Nous sommes l'une et l'autre sociologues mais avons toutes les deux fait des études d'économie et sommes agrégées de sciences économiques et sociales. Nous avons toujours lu et discuté de travaux d'économistes. Nos thèses portent toutes les deux sur la famille, plus précisément la transmission d'entreprises familiales, chez les viticulteurs dans la région de Cognac pour l'une, sur les stratégies immobilières des familles, pour l'autre.

Au début des années 2000, la sociologie française considérait que l'économie dans la famille n'était pas un sujet

Lorsque nous avons commencé nos thèses au début des années 2000, la sociologie de la famille en France considérait que l'économie dans la famille n'était pas un sujet : ce qui était important dans la famille, c'était la construction des identités. La famille était étudiée avant tout comme une instance d'émancipation des individus. Cette idée s'inscrit dans une histoire longue qui remonte à Tocqueville et Durkheim, lequel estime que la famille moderne est « *de moins en moins centrée sur les choses et de plus en plus sur les relations entre les personnes* ». Rapidement, nous sommes toutes les deux amenées à nuancer ce constat. Mais à l'époque, on nous répond : « *ce sont des familles très particulières que vous étudiez.* » Le succès des travaux de Piketty constitue un moment fort de légitimation de nos recherches : ils montrent que les mécanismes que nos enquêtes donnent à voir sont macro-économiquement de plus en plus importants.

Un autre héritage fondamental est celui de Bourdieu, avec qui nous entretenons un rapport critique. Nous l'avons beaucoup lu et il nous a donné des outils pour penser les stratégies familiales de reproduction. En même temps, dans le contexte de la société salariale des années 1980, la sociologie bourdieusienne a mis l'accent sur l'importance de l'école dans ces stratégies et déplacé ainsi le regard du capital économique vers le capital culturel, contribuant à détourner l'attention des rapports de pouvoir économique qui se jouent au sein des familles.

Enfin dernière filiation à souligner, les analyses du féminisme matérialiste des années 1970 qui considèrent la famille comme une institution économique où existent des rapports d'exploitation entre hommes et femmes.

Votre livre n'est-elle pas la démonstration de l'analyse de l'écrivaine Monique Wittig qui fait de l'hétérosexualité un régime politique ?

En effet. Dans *La Pensée straight* (2001, trad. fr Editions Amsterdam, 2018), l'écrivaine lesbienne Monique Wittig explique que l'hétérosexualité est un régime politique. Cela signifie que ce n'est pas seulement une orientation sexuelle, mais une façon d'organiser la société. De l'hétérosexualité comme régime politique découlent les catégories d'hommes et de femmes (et non l'inverse) et la relation entre ces deux groupes, qui est une relation d'oppression, maquillée sous l'idée de complémentarité. Lorsque les professionnel·les du droit assignent aux hommes et aux femmes des rôles sexués et ne prennent pas en compte les effets du travail domestique sur les situations économiques des femmes et les hommes, ils s'inscrivent dans ce cadre.

Mais notre travail montre aussi l'importance du genre dans les stratégies familiales de reproduction. C'est pourquoi l'une des pistes pour changer les choses serait aussi de faciliter les changements de genre à l'état civil et d'abolir le numéro de Sécurité sociale, qui sanctuarise l'identité de genre pour à terme supprimer le « sexe » comme catégorie étatique d'identification. Changer ces données serait un moyen de troubler les stratégies familiales genrées de reproduction.

Une telle enquête se heurte à des obstacles méthodologiques. Lesquels ?

Le principal obstacle dans les données statistiques est l'unité d'observation. Les données sur les patrimoines sont souvent disponibles par ménage ou par foyer fiscal, pas par individu. Pour y remédier, nous avons mobilisé les travaux économiques existants, et produit des résultats originaux en reconstituant des patrimoines individuels à partir des données disponibles malgré tout dans l'enquête *Patrimoine* de l'Insee. Ce livre est aussi l'aboutissement de plusieurs enquêtes de terrain : celles que nous avons réalisées séparément auprès des familles dans le cadre de nos thèses, [avec d'autres chercheurs et chercheuses dans les tribunaux](#) et dans les cabinets d'avocat·es, puis à deux dans les études notariales. Chez les avocat·es et les notaires, c'est le secret professionnel et la confidentialité des discussions sur les patrimoines qui a été la difficulté principale à surmonter.

Sur quelles pistes de recherche ouvre ce travail ?

Beaucoup d'économistes en France et à l'étranger prennent aujourd'hui à bras le corps la question des inégalités patrimoniales entre hommes et femmes. En France, il y a beaucoup à faire sur les enquêtes statistiques, en s'interrogeant sur l'unité d'analyse qui permettrait de mieux saisir ce qui se passe à l'intérieur des ménages : on pourrait, par exemple, questionner systématiquement les hommes et les femmes adultes qui composent les ménages dans l'enquête Patrimoine de l'INSEE.

Les inégalités face au droit sont très liées au statut social des professionnel·les qui accompagnent les justiciables

Il serait aussi souhaitable de travailler plus avant sur le rôle des professionnel·les du droit. Les inégalités face au droit sont très liées au statut social des professionnel·les qui accompagnent les justiciables. Notaires et avocat·es sont des indépendant·es, souvent enfants d'indépendants. Cette situation a un effet sur leur sensibilité aux enjeux de transmission des biens familiaux structurants. Les juges ou les juristes d'association, auxquels ont beaucoup affaire les familles

de classes populaires, ont d'autres façons d'appréhender les histoires familiales qui leur sont soumises et leurs enjeux économiques, qui ne sont pas toujours exemptes de sexisme, de mépris de classe ou de racisme, et produisent d'autres inégalités.

La question des rapports sociaux de race reste d'ailleurs largement sous-étudiée en France. Outre-Atlantique, [les enquêtes montrent](#) que lorsqu'un couple composé d'une femme noire et d'un homme blanc met en vente sa maison, elle est évaluée 40 % plus cher si le couple retire toute trace afro-étasunienne de son intérieur, des photos de famille aux livres de Toni Morrison. En France, certaines données sur les immigré·es algérien·nes, portugais·es, etc. [permettent d'obtenir de premiers résultats](#). Mais les données statistiques disponibles restent rares pour étudier la valeur de l'immobilier dans les quartiers où vivent majoritairement des personnes racisées, d'origine immigrée, par exemple, et poser sérieusement la question de la couleur du capital.

PROPOS RECUEILLIS PAR CÉLINE MOUZON

- [1](#). En moyenne, les femmes touchent des revenus inférieurs de 25 % à ceux des hommes. Entre hommes et femmes célibataires, cet écart est en moyenne de 9 %. Dans un couple hétérosexuel avec enfants, cet écart est en moyenne de 42 %, car les femmes prennent en charge les tâches domestiques ce qui pèse sur leurs carrières et libère du temps aux hommes.
- [2](#). Concept longtemps délaissé par la sociologie en raison de la connotation péjorative du mot « stratégie » associé à la famille.
- [3](#). Ils représentent la moitié des divorces, l'autre moitié ayant lieu par consentement mutuel (accord sur le principe du divorce et les modalités de la séparation), par l'intermédiaire d'avocats et de notaires. Depuis 2017, les divorces par consentement mutuel ne passent plus devant le juge qui ne vérifie donc plus le montant de la prestation compensatoire décidé